



Zürich, le 4 mai 2001

(Communiqué médiatique – disponible pour une publication immédiate)

## **Bon à Savoir dans le sillage de K-Tipp**

**Mercredi, le site comparatif internet comparis.ch a déposé une plainte pénale contre M. Urs P. Gasche, le propriétaire de KI-Konsumenteninfo AG (Bon à Savoir, K-Tipp). Dans sa dernière édition, le magazine Bon à Savoir avait affirmé, en substance, que comparis.ch vendait ses comparatifs. Bon à Savoir est publié par les Editions Plus SARL qui ont une participation dans KI Konsumenteninfo AG. Comparis.ch suppose qu'en attaquant un concurrent, le groupe KI veut détourner l'attention de sa propre défaillance : dans le domaine de l'information aux consommateurs, Bon à Savoir et K-Tipp ont en effet raté le coche internet.**

Bon à Savoir promet à ses lecteurs une information complète sur les questions de consommation. Pourtant, dès que Bon à Savoir est lui-même concerné, les besoins des consommateurs passent à l'arrière-plan pour laisser le devant de la scène au bien-être du groupe KI. Bon à Savoir et comparis.ch proposent des comparatifs internet sur les opérateurs téléphoniques. Dans son article du 18 avril, Bon à Savoir alléguait que le leader du secteur, comparis.ch, « vendait » son comparatif aux opérateurs téléphoniques. Cela est absolument faux car comparis.ch intègre gratuitement tous les opérateurs dans ses comparatifs. Bon à Savoir croyait avoir pourtant trouvé une corde à mettre à son arc parce que comparis.ch réclamait à ses partenaires le dépôt d'une caution de 7 500 francs. Cet argent reste évidemment la propriété de l'opérateur. Comparis.ch est seulement habilité à toucher une partie de l'argent déposé, comme convenu avec précision dans le contrat, si son partenaire ne respecte pas les conditions posées, c'est à dire n'actualise pas ses données comme convenu. Cet accord est habituel dans le secteur, car finalement la qualité d'un comparatif n'est bonne que si la qualité des données qu'il contient l'est aussi. Cela, la rédaction de Bon à Savoir le sait aussi. Elle donne quand même faussement l'impression que les comparatifs de comparis.ch ne sont publiés que si quelqu'un a payé pour.

Ce qui gêne particulièrement Bon à Savoir et K-Tipp, c'est que la société comparis.ch gagne de l'argent grâce à son activité. D'une part, cela est possible grâce aux recettes publicitaires, mais à part ça, également grâce aux demandes d'offres que les utilisateurs de comparis.ch adressent online à une assurance, par exemple. Parce que les assurances économisent

énormément de frais avec ce mode de recrutement de nouveaux clients, elles reversent une partie de ce qu'elles épargnent à comparis.ch. Cela n'a rien à voir avec la vente de comparatifs, contrairement à ce qu'essaie de suggérer Bon à Savoir. D'abord les calculs sur internet peuvent à tout moment être consultés par le public, cela vaut aussi pour les assurances qui sont dans le comparatif et protègent ainsi de tout abus. Deuxièmement, comparis.ch intègre tous les opérateurs du marché dans ses comparatifs, dans la mesure du possible – beaucoup d'opérateurs ne veulent toujours pas être comparés. Certains refusent de fournir à comparis.ch les données nécessaires aux comparatifs. Mais les gros opérateurs se mettent en situation de concurrence si bien que les comparatifs couvrent en général 80 % d'un marché. Qu'ils payent ou pas pour les demandes d'offres qui leur sont retransmises, reste sans influence : comparis.ch les compare de toute façon.

### **Ils ont raté le coche internet**

Dans le secteur de l'information aux consommateurs, internet est déjà très important et cette importance augmente continuellement. Aujourd'hui, parce que les assurances proposent pratiquement une offre par client et parce que les comparatifs de prestations de service représentent des millions de données, les médias imprimés ne peuvent pas suivre. Un consommateur ne peut utiliser ces données que via un ordinateur. Bon à Savoir et K-Tipp ne se sont pas mis à temps à internet pendant que comparis.ch, société fondée en 1996, a acquis dans les cinq dernières années à la sueur de son front, une solide place sur le marché de l'information des consommateurs. Parce que la concurrence sur Internet n'est plus à négliger, ces sociétés ont maintenant pris pour cible, dans toute une série d'articles, la bonne réputation de comparis.ch. Le message est toujours le même : comparis.ch ne travaille pas sérieusement, Bon à Savoir et K-Tipp eux, oui. Le fond de l'affaire est clair : Konsumenteninfo AG et les Editions Plus SARL se battent contre les canaux modernes d'information des consommateurs qu'elles ne peuvent proposer qu'à petite dose. D'autres magazines pour consommateurs ont reconnu depuis longtemps que les médias imprimés et online pouvaient se compléter : pour des comparatifs individuels, ils renvoient leurs lecteurs à comparis.ch.

### **Affaire de K-Tipp portée devant la justice**

Comparis.ch veut maintenant mettre un terme à l'attaque du groupe KI. La société avait déjà déposé plainte pour violation de la loi sur la concurrence déloyale (LCD). Avant-hier, mercredi 2 mai, comparis.ch a introduit une plainte pénale contre M. Gasche auprès du procureur du district.

Le chiffre imposant de plus d'un million de visiteurs sur [www.comparis.ch](http://www.comparis.ch) pour l'année 2000 conforte la confiance de l'équipe de comparis.ch : l'information des consommateurs a de l'avenir sur internet – et aussi dans les magazines.

Pour plus d'information : Richard Eisler, dirigeant  
Téléphone 01 360 52 62  
Fax 01 360 52 72  
E-Mail: [info@comparis.ch](mailto:info@comparis.ch)  
Web: [www.comparis.ch](http://www.comparis.ch)